

Loi

Générale

modern

# Loi n° 87/AN/84/1ère L portant création de la Laiterie de Djibouti.

n° 87/AN/84/1ère L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
13 février 1984

Numéro JO  
n° 2 du 29/02/1984

Date du numéro  
29 février 1984

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 JUIN 1977

**VU** le Décret n°82-041/PREdu 5 JUIN 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** l'Ordonnance n° LR/77-005 en date du 30 JUIN 1977.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

- Il est créé à Djibouti une Société d'État à caractère Industriel et Commercial dénommée la Laiterie de Djibouti. Elle est placée sous la tutelle du Président de la République, Chef du Gouvernement.

### Article 2

- Le Statut de cette Société sera fixé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de l'Industrie et du Développement Industriel.

### Article 3

- La présente loi sera publiée selon la procédure d'urgence et insérée au JOURNAL OFFICIEL de la République dès sa promulgation.